Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260603-ARR-26-0517-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

ARRETE N°26.0517

DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FAIROUZ AZZOUZI
RESPONSABLE RECETTES AU SEIN DU POLE FINANCES

Le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu l'article L5211.9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains agents ;

Vu la délibération n° 26.040 en date du 7 avril 2026 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 26.044 en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs de l'organe délibérant du Président ;

Vu l'arrêté n° 26.0306 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur SOURY ;

Vu l'arrêté n° 26.0307 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur KOELER ;

Vu l'arrêté n° 26.0308 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Madame SCACCHI ;

Vu l'arrêté n° 26.0315 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Madame ESTRADE ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des agents d'autorité ;

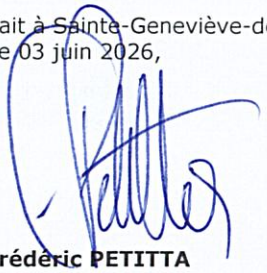
- ARRETE -

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame **Fairouz AZZOUZI**, Responsable Recettes au sein du pôle finances, dans le cadre de ses attributions, pour :

- tous les bons de commandes d'un montant compris entre 0 euro et 40 000 euros hors taxes relatives au pôle Finances,
- toutes les factures d'un montant compris entre 0 euro et 40 000 euros hors taxes relatives au pôle Finances,
- toute la correspondance courante et attestations relatives au pôle Finances,
- les ordres de mission permanents et non permanents relatifs au pôle Finances,
- les demandes d'inscription aux préparations aux concours relatifs aux agents du pôle Finances,
- les pièces afférentes aux demandes de subventions auprès de tous partenaires institutionnels notamment : la Région-Ile-de-France, le Département de l'Essonne, la Caisse d'Allocations familiales, la Caisse des Dépôt et Consignations, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, l'Etat et ses autorités administratives centrales et déconcentrées ; ainsi que pour les déclarations budgétaires aux administrations partenaires,
- les états trimestriels de FCTVA,
- les marchés d'un montant strictement inférieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence : tous les actes de préparation, passation et exécution des marchés relatifs au pôle Finances,
- les marchés d'un montant égal ou supérieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence :
 - tous les actes de préparation des marchés relatifs au pôle Finances,
 - les actes de passation des marchés, relatifs à son service, suivants :
 - les courriers d'information aux candidats non retenus,
 - les courriers de réponse aux demandes de communication dans le cadre des marchés publics,
 - les courriers de déclaration sans suite,
 - les courriers de correspondance courante,
 - tous les actes d'exécution des marchés, relatifs au pôle Finances à l'exception des actes suivants :
 - les actes afférents aux modifications de marchés (avenant),
 - les courriers s'inscrivant dans une démarche précontentieuse,
 - les actes afférents à la résiliation de marché,
- les dépôts de plainte,
- les déclarations d'accidents et courriers en matière d'assurances relatifs au pôle Finances,
- les certificats administratifs.

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 03 juin 2026,



Frédéric PETITTA
Président